

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 47 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Chaque année, le recteur d'académie présente devant le conseil départemental de l'éducation nationale l'évolution de la mixité sociale et scolaire de tous les établissements scolaires de chaque district. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Il prévoit la présentation annuelle par le recteur d'académie, devant le conseil départemental de l'éducation nationale, d'un rapport sur l'évolution de la mixité sociale et scolaire dans les établissements du département.